



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE**

**Recueil spécial n° 28/2018**


**Direction départementale des Finances publiques**

**Publié le 10 Septembre 2018**

ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*

Services administratifs : *du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*

 Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX  
Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49 60 60

# SOMMAIRE

## **RECUEIL SPECIAL N° 28 /2018 du 10 Septembre 2018**

### **Direction départementale des finances publiques de la Lozère**

Délégation de signature du conciliateur fiscal départemental en matière de contentieux et gracieux fiscal

Désignation du conciliateur fiscal adjoint

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal

Liste des responsables de services bénéficiant d'une délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Décision de délégation de signature en matière d'admissions en non-valeur

Délégation de signature au contrôleur adjoint au responsable du SIP-SIE de Saint-Chély d'Apcher

Délégation de signature au, contrôleur principal, adjoint au responsable du service des Impôts des Professionnels de Langogne

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Lozère implantés à Marvejols

Mende, le 4 septembre 2018

## **Délégation de signature du conciliateur fiscal départemental en matière de contentieux et gracieux fiscal**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Lozère ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du directeur départemental des finances publiques de la Lozère, du 4 septembre 2018, nommant M. Serge CAYRAC conciliateur fiscal départemental adjoint ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Serge CAYRAC, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts dans la limite de 100 000 euros ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 100 000 euros, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 100 000 euros, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Lozère.

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques de  
Lozère,

SIGNE

Joseph JOCHUM

A Mende, le 4 septembre 2018

## **DESIGNATION DU CONCILIATEUR FISCAL ADJOINT**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Lozère,

Désigne l'inspecteur divisionnaire des finances publiques, M. Serge CAYRAC, comme conciliateur fiscal adjoint du département de la Lozère, à compter du 4 septembre 2018.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département de la Lozère.

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques de  
Lozère,

SIGNE

Joseph JOCHUM

Mende, le 3 septembre 2018

## **Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Lozère ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Serge CAYRAC, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 euros ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 100 000 euros ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 50 000 euros ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de dans la limite de 50 000 euros;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 50 000 euros ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 100 000 euros ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Lozère.

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques de  
Lozère,

SIGNE

Joseph JOCHUM

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZERE**

---

**LISTE DES RESPONSABLES DE SERVICES BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL PRÉVUE PAR LE III DE L'ARTICLE 408 DE L'ANNEXE II AU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS**

<b>Prénom - NOM</b>	<b>Responsable des services</b>
Mercedes DELPLA	<b>Pôle de Contrôle et d'Expertise</b>
Jean-Marc VERDONCKT	<b>Pôle de Contrôle Revenus Patrimoine</b>
Patrick LIZZANA	<b>Service des impôts des particuliers de MENDE</b>
Bertrand ROQUECAVE	<b>Service des impôts des entreprises de MENDE</b>
Serge CAYRAC	<b>Service des impôts des particuliers - Service des impôts des entreprises :</b>
Fabien LAURAND	FLORAC
Louis COUAILHAC	LANGOGNE
Maryline LIVERNOIS	MARVEJOLS
	ST CHELY D'APCHER
Martial DANNOOT	<b>Service de Publicité Foncière</b>
Alain COMBES	<b>Pôle de Recouvrement Spécialisé</b>

Le 3 septembre 2018

SIGNE

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de la Lozère,  
M. Joseph JOCHUM



Mende, le 4 septembre 2018

## **Décision de délégation de signature en matière d'admissions en non-valeur**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Lozère,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A , 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R\*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03) ;

Vu l'instruction n° 2012-07-5926 du 23 juillet 2012 ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Serge CAYRAC, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du pôle gestion fiscale,

à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables, dans la limite de 10.000 euros, pour les impôts des particuliers et des professionnels.

#### **Article 2**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où exerce l'agent délégataire.

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques de  
Lozère,

SIGNE  
Joseph JOCHUM



**La comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de ST CHELY D' APCHER, Centre des Finances Publiques de ST CHELY D' APCHER, 34, rue Théophile Roussel - 48200 – ST CHELY D' APCHER,**

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le Livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant de diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1:** Délégation de signature est donnée à Monsieur NURIT Alain, contrôleur, adjoint au responsable du SIP-SIE de ST CHELY D' APCHER, à l'effet de signer, en cas d' absence ou d' empêchement de la Responsable du SIP de ST CHELY D' APCHER :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

6°) l' ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2:** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

2°) en matière de gracieux fiscal d' assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer;

5°) l' ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances;

aux agents désignés ci-après:

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
NURIT Alain	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	12 mois	10 000 €
BLANQUET Danielle	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	12 mois	10 000 €

**Article 3:** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PAGES Alain	Agent Principal	500,00 €	3 mois	2 000,00 €

**Article 4:** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d' assiette, en l'absence de Alain NURIT, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VALADIER Christiane	Agent Principal	2 000€	/	/	/

**Article 5:** En matière de contentieux, gracieux, dégrèvements d'office et restitutions, les seuils de compétence s'apprécient en fonction du montant de la demande, par impôt puis par côte, année, exercice ou affaire.

A St Chely d' Apcher, le 7 septembre 2018

La comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers,  
SIGNE

Maryline LIVERNOIS  
Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques



**Le comptable, responsable du Service des Impôts des Professionnels de LANGOGNE, Centre des Finances publiques de LANGOGNE, 1, Place de la République - BP 8 - 48300 LANGOGNE,**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> Adjoint.**

Délégation de signature est donnée à Mme Roselyne GAUTIER, contrôleur principal, adjoint au responsable du service des impôts des Professionnels, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du Service des Impôts des Professionnels de Langogne :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 30 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du SIE.

## Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Roselyne GAUTIER	Contrôleur principal	15 000 €	15 000 €	3 mois	5 000 €

## Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la LOZERE.

A LANGOGNE, le 06 septembre 2018

SIGNE

Fabien LAURAND

Le comptable, responsable Service des Impôts des Professionnels de LANGOGNE,



**PREFETE DE LA LOZERE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZERE**

**Arrêté n° DDFIP48-2018-249-01**

**relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Lozère implantés à Marvejols**

**La préfète de la Lozère,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017 portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de Préfète de la Lozère ;

Vu le décret du Président de la République du 31 octobre 2016, portant nomination de M. Thierry OLIVIER, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Lozère ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015092-0004 du 2 avril 2015 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de Lozère ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2015092-0004 du 2 avril 2015 est modifié comme suit pour ce qui concerne les heures d'ouverture au public des services des centres des finances publiques de Marvejols à compter du lundi 17 septembre 2018 :

.../...

	<u>Matinée</u>		<u>Après-midi</u>
• Le lundi :	8h45 – 12h	/	fermé au public
• Le mardi :	8h45 – 12h	/	fermé au public
• Le mercredi :	8h45 – 12h	/	fermé au public
• Le jeudi :	8h45 – 12h	/	fermé au public
• Le vendredi :	8h45 – 12h	/	fermé au public.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Mende, le 6 septembre 2018

Pour la Préfète et par délégation,

le secrétaire général

SIGNE

Thierry OLIVIER